



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 85/2024
Date de la séance du CE : 31 janvier 2024
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2024.KAIO.20
Classification : Non classifié

Office d'informatique et d'organisation, groupe de produits « Informatique et organisation ».
Crédit supplémentaire 2023

1. Objet

Crédit supplémentaire pour des dépenses concernant des projets, du développement, du conseil, des services d'exploitation et de maintenance dans le cadre de la fourniture des produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2023.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), articles 21 à 30, article 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), articles 26 à 28
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur les soldes du compte de résultats et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4476000001, Informatique et organisation	Montants en CHF
Solde du compte de résultats / crédit budgétaire 2023 (PRÉVU)	35 371 050.69
Solde du compte de résultats / compte 2023 (effectif)	37 530 441.00
Crédit supplémentaire 2023	2 159 390.31

3.2 Groupes de produits avec lesquels compenser le dépassement

Il est impossible de compenser le dépassement avec d'autres groupes de produits de la FIN.

4. Répercussions sur les prestations

Ce crédit supplémentaire n'a aucune incidence sur les objectifs de prestation du groupe de produits.

5. Justification

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	20 704 313.82	18 247 498.79	2 456 815.03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	117 592 212.93	103 359 481.38	14 232 731.55
33 Amortissements patrimoine administratif	787.47	2 334.53	-1 547.06
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux			
36 Charges de transfert			
37 Subventions redistribuées			
39 Imputations internes	24 800.00	21 564.90	3 235.10
Revenus d'exploitation			
40 Revenus fiscaux			
41 Régales et concessions			
42 Contributions	-220 000.00	-349 451.69	129 451.69
43 Revenus divers		-0.09	0.09
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux			
46 Revenus de transfert		-9 546.00	9 546.00
47 Subventions à redistribuer			
49 Imputations internes	-102 831 063.53	-83 809 662.07	-19 021 401.46
Résultat d'exploitation	35 271 050.69	37 462 219.84	
34 Charges financières	100 000.00	68 221.25	31 778.75
44 Revenus financiers			
Résultat de financement	100 000.00	68 221.25	31 778.75
Résultat opérationnel	35 371 050.69	37 530 441.00	-2 159 390.31
38 Charges extraordinaires			
48 Revenus extraordinaires			
Résultat extraordinaire			
Résultat total (budget global)	35 371 050.69	37 530 441.00	-2 159 390.31

Commentaire

Ce crédit supplémentaire vise à couvrir le dépassement du solde du compte des prestations de l'OIO, qui s'élève à près de CHF 2,2 millions. La principale raison de ce dépassement est le recul, par rapport à ce qui avait été prévu, de la demande des DIR/CHA/JUS en services TIC de base et en applications de groupe, qui représente environ CHF 19 millions. Celui-ci se traduit par un déficit équivalent du compte des revenus provenant des imputations internes. Les postes concernés sont les suivants :

- BE-plateformes d'applications : de grandes applications (en particulier FIS et PERSISKA) ont été mises hors service en 2023, ce qui a réduit les coûts d'exploitation. En outre, les DIR/CHA/JUS n'ont pas réalisé certains de leurs projets comme prévu.
- BE-PTC : les commandes de paquets logiciels (services d'intégration d'applications au poste de travail cantonal) par les DIR/CHA/JUS ont été moins importantes que prévu en 2023. En outre, les licences Microsoft 365 n'ont pas encore été refacturées en raison du retard pris dans le projet.
- BE-Net : différents projets d'extension du réseau cantonal n'ont pas été réalisés.
- BE-Print : les DIR/CHA/JUS n'ont pas commandé autant d'impressions et de services pour imprimantes (déménagements, interfaces de numérisation, etc.) que prévu.

Ces imputations en moins sont contrebalancées par une diminution des dépenses de l'OIO (- CHF 16,8 mio) qui s'explique par le recul des commandes de services des DIR/CHA/JUS par rapport à ce qui avait été budgété et par le fait que le coût budgété pour les licences SAP n'a pas été facturé à l'OIO, mais à l'Administration des finances (projet ERP). Cette différence justifie le crédit supplémentaire d'environ CHF 2,2 millions.

Il est à noter que la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) a décidé le 27 juin 2023 qu'à partir de l'exercice 2025, les services TIC de base de l'OIO ainsi que les applications de groupe de l'OIO et celles des DIR/CHA/JUS ne donneraient plus lieu à des imputations internes. À partir du budget 2025 et du plan intégré mission-financement 2026 à 2028, les commandes de prestations (quantités) resteront certes planifiées en coordination avec les DIR/CHA/JUS, mais ne seront plus inscrites dans les charges internes des DIR/CHA/JUS (comptes 390700000 à 390700002) d'un côté et dans les revenus internes de l'OIO (comptes 490700000 à 490700002) de l'autre. Cela simplifiera le compte de résultats de l'OIO et réduira l'important travail administratif qu'occasionnent aujourd'hui ces imputations. À partir de 2025, cela évitera en outre d'avoir à demander des crédits supplémentaires alors que les dépenses s'avèrent moins, et non pas plus, importantes que prévu.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction des finances